



**Commerce de Détail des Fruits et Légumes,
Epicerie et Produits laitiers
(mais aussi Cavistes et produits BIO)
- IDCC N°1505 -**

La multitude des emplois et d'activités dans cette branche professionnelle est une caractéristique de cette Convention Collective Nationale.

61.400 salariés étaient recensés au 31 décembre 2011.

Quelques chiffres du portrait statistique de la branche, chiffres 2011 communiqués en 2015, source AGEFOS PME.

**57 % des salariés sont à temps complet et 43 % à temps partiel,
54 % des femmes sont en CDI et 32 % en CDD,
67 % des hommes sont en CDI et 28 % en CDD.**

Les négociations sont à un rythme soutenu dans cette branche.

Un accord relatif à la Formation Professionnelle, à l'Emploi et aux compétences, a été conclu en Février 2015. Il reprend tous les nouveaux dispositifs législatifs, notamment le Plan de Formation, le Contrat d'Apprentissage, les Contrats de Professionnalisation, le Tutorat et Maîtres d'Apprentissage, les périodes de professionnalisation, le CPF (Compte Personnel de Formation), etc.... (Voir Légifrance).

(La Cgt n'est pas signataire de cet accord).

En Octobre 2015, a été signé un avenant relatif au régime de frais de soins de santé.

Il a pour objectif de supprimer la condition d'ancienneté pour les salariés bénéficiaires du régime de remboursement complémentaire de frais de soins de santé.

Cet accord reprend toutes les dispositions légales en la matière.

Par ailleurs, et en lien avec ce dispositif, une campagne de prévention a été lancée sur les troubles musculo squelettiques (TMS), pour les salarié(e)s de la branche professionnelle.

Les résultats seront communiqués en avril 2016. (A suivre).

.../...

Quant à la politique salariale de la branche, les négociations sont annuelles ainsi que les augmentations des minimas garantis. Enfin, quand on dit augmentation, c'est un grand mot... 0,16 centimes d'euros de plus que pour le 1^{er} niveau de la grille. (Cgt non signataire).

Celle-ci est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016

Grille de salaires

NIVEAU	TAUX HORAIRE (EN EUROS)	SALAIRE MENSUEL (EN EUROS)
N1 A	9,83	1.490,88
N1 B	10,00	1.516,66
N 2	10,12	1.534,86
N3 A	10,27	1.557,61
N3 B	10,42	1.580,36
N4 A	10,55	1.600,08
N4 B	10,85	1.645,58
N5	13,41	2.033,84
N6	13,98	2.120,29
N7	16,81	2.549,51
N8	19,10	2.896,82

Négociations en cours pour cette année :

- Refonte de la grille des classifications,
- Observatoire des métiers avec la création de fiches métiers.

A suivre....

Avril 2016.